



Schola Europaea

Bureau du Secrétaire général

Unité Développement pédagogique

Réf. : 2022-09-D-13-fr-3

Orig. : EN

Cadre d'enseignement et d'apprentissage à distance pour les Écoles européennes en cas de suspension temporaire de l'enseignement régulier in situ

Approuvé par le Conseil Supérieur des Écoles européennes des 6, 7 et 8 décembre 2022 – réunion hybride

Annule et remplace le document « Politique d'enseignement à distance pour les Écoles européennes en cas de suspension temporaire de l'enseignement régulier in situ » (réf. 2020-09-D-10-fr-5).

Entrée en vigueur immédiate.

Table des matières

I.	Contexte et décision	2
A.	Contexte.....	2
Politique d'urgence.....		2
Cadre et éléments clés.....		2
B.	Décision du Conseil supérieur.....	3
II.	Objectif et principes	3
III.	Dispositions générales	4
A.	Horaires et cours en ligne en direct.....	4
1.	Principes généraux pour les scénarios 2 et 3	4
2.	Principes spécifiques pour le scénario 2.....	4
3.	Principes spécifiques pour le scénario 3.....	4
B.	Outils et services numériques	5
C.	Protection des données à caractère personnel	5
IV.	Rôles et responsabilités	6
A.	Inspecteurs	6
B.	Direction	6
C.	Personnel enseignant	7
1.	Obligations générales.....	7
2.	Obligations spécifiques en maternelle et primaire.....	8
D.	Coordinateurs et référents de matière	8
E.	Assistants en maternelle et en primaire.....	9
F.	Assistants de soutien éducatif	9
G.	Coordinateurs du soutien éducatif	9
H.	Conseillers d'éducation.....	9
I.	Coordinateurs du cycle secondaire (le cas échéant)	10
J.	Coordinateurs de l'enseignement numérique	10
K.	Bibliothécaires.....	10
L.	Préparateurs scientifiques.....	11
V.	Évaluation	11
A.	Principes généraux.....	11
B.	Maternelle et primaire	11
C.	Notes B en S4-S5-S6.....	12
1.	Option 1 : l'évaluation peut se dérouler sur place	12
2.	Option 2 : l'évaluation doit se dérouler à distance.....	13
D.	Épreuves écrites courtes et longues en S7.....	16
VI.	Glossaire des termes principaux	17

I. Contexte et décision

A. Contexte

Politique d'urgence

Au cours de la pandémie de COVID-19 et des mesures de confinement prises par les États membres, qui ont conduit au recours en urgence à l'apprentissage à distance, le Conseil supérieur a approuvé en décembre 2020 une politique à l'échelle du système défini dans le document « Politique d'enseignement et apprentissage à distance pour les Écoles européennes » (2020-09-D-10-fr-3)¹. Ce document a été mis à jour en février 2021 (2020-09-D-10-fr-5)². Ce document vise à maintenir la continuité éducative dans des situations exceptionnelles (pandémie ou situation similaire) et ne constitue pas une politique d'enseignement à distance régulier pour les Écoles européennes.

Tel que stipulé dans le mémorandum du 7 avril 2021 (2021-01-M-3-fr-2) :

- La « Politique d'enseignement et d'apprentissage à distance pour les Écoles européennes » énonce les exigences applicables à l'ensemble des acteurs des Écoles européennes pour maintenir la continuité pédagogique conformément aux objectifs et principes du système en matière d'éducation.
- Dans le cadre fixé par cette politique globale, les écoles peuvent développer des politiques locales pour répondre à des conditions et des circonstances spécifiques et s'adapter à leur plan pluriannuel.

Il a été observé également que les commentaires formulés par le Conseil d'inspection mixte, le Comité pédagogique mixte et les Directeurs seraient pris en considération dans la révision ultérieure de la politique.

Avec le soutien du groupe de travail IT-PEDA, une révision approfondie de la politique a donc été entreprise en 2021-2022.

Cadre et éléments clés

Le document de politique a notamment été révisé à la lumière de l'expérience significative acquise par les différents acteurs du système, permettant une transition d'une gestion dans l'urgence vers une mise en œuvre plus mature de l'enseignement à distance. Par conséquent, de nombreux éléments ont été supprimés ou allégés du fait de leur intégration *de facto* dans la pratique courante.

Il a été jugé approprié de réduire le caractère contraignant du document pour donner plus d'autonomie aux écoles en fonction de leur contexte respectif. Il a ainsi été proposé de modifier le titre du document en faveur du terme « Cadre » et de laisser aux écoles le soin de développer leur propre politique dans un cadre commun.

¹ « Proposition de politique d'enseignement et apprentissage à distance pour les Écoles européennes » (2020-09-D-69), approuvée par le Conseil supérieur du 1 au 3 décembre 2020.

² Révision du document 2020-09-D-10-fr-3 « Politique d'apprentissage à distance pour les Écoles européennes » (2021-01-D-34), approuvée par le Conseil supérieur par la procédure écrite n° 2021/8 le 29 mars 2021.

N.B. : Les modifications par rapport au document précédent (réf. 2020-09-D-10-fr-5) sont indiquées dans l'annexe du document soumis en décembre 2022 au Conseil supérieur (réf. 2022-09-D-13-fr-2).

B. Décision du Conseil supérieur

Le Conseil supérieur a approuvé le document avec entrée en vigueur immédiate.

Le document 2022-09-D-13-fr-2 annule et remplace le document 2020-09-D-10-fr-5, avec entrée en vigueur immédiate.

Un nouveau mémorandum sur la « Politique d'enseignement et d'apprentissage à distance pour les Écoles européennes » sera communiqué et tous les autres documents connexes seront adaptés en conséquence.

II. Objectif et principes

L'objectif des Écoles européennes est de fournir aux élèves un enseignement et un apprentissage de qualité, dans l'intérêt public, conformément à la « Convention portant Statut des Écoles européennes ».

Dans des cas exceptionnels et sur une décision du Directeur, l'enseignement et l'apprentissage à distance peuvent être organisés afin d'assurer la continuité pédagogique pour tous les élèves (article 26a du Règlement général des Écoles européennes, réf. 2014-03-D-14).

Les Écoles européennes envisagent trois scénarios possibles ³:

- **Scénario 1** : L'enseignement et l'apprentissage *in situ* sont la règle mais s'accompagnent de restrictions particulières pour un certain nombre de membres du personnel et/ou élèves (par ex. : quarantaine).
- **Scénario 2** : La suspension temporaire et partielle de l'enseignement *in situ*, qui ne permettent qu'à une partie de la population scolaire de participer à l'enseignement sur le campus, donnant lieu à un enseignement et un apprentissage hybrides ou mixtes.
- **Scénario 3** : La suspension temporaire de l'enseignement *in situ* pour toute une école, des cycles complets, toute une classe ou tout un cours, conduisant à un enseignement et un apprentissage uniquement à distance.

Le présent cadre sert de base au développement de politiques locales adaptées au contexte et aux priorités de chaque école. Il vise à :

- assurer la continuité pédagogique tout en maintenant les normes d'enseignement des Écoles européennes ;
- maintenir un équilibre entre les progrès scolaires⁴, la santé, la sécurité et le bien-être de tous les élèves.

³ Voir ci-après la définition des termes principaux.

⁴En principe, l'intégralité du programme doit être enseignée à chaque élève, que ce soit *in situ* ou à distance.

N.B. 1 : Ce document ne traite pas les absences individuelles déjà couvertes par l'article 30 du « Règlement général des Écoles européennes ».

N.B.2 : Bien que ce cadre s'adresse principalement aux Écoles européennes, il est également recommandé pour les Écoles européennes agréées.

III. Dispositions générales

A. Horaires et cours en ligne en direct

1. Principes généraux pour les scénarios 2 et 3

Les horaires modèrent le temps passé derrière un écran, pour des raisons de bien-être et de santé. Un équilibre est atteint entre les activités sur écran et loin de l'écran, avec des pauses entre les cours en ligne. Les horaires tiennent compte du rôle des familles dans l'accompagnement des élèves, surtout aux cycles maternel et primaire.

Un cours en ligne en direct est un cours pendant lequel les enseignants et les élèves interagissent pendant toute la durée du cours (par vidéo, audio ou chat). En cas de problème technique rencontré par l'enseignant ou un ou plusieurs élèves, l'enseignant doit donner aux élèves du matériel et des instructions.

2. Principes spécifiques pour le scénario 2

Dans le cas du scénario 2, la direction doit définir clairement les modalités et la fréquence de rotation.

Lorsqu'un enseignement hybride est prévu, les normes du scénario 3 s'appliqueront les semaines ou jours d'enseignement à distance.

3. Principes spécifiques pour le scénario 3

Tous les enseignants doivent être disponibles pour leurs élèves aux horaires prévus des cours. Les cours en ligne en direct peuvent être donnés à la classe entière, en groupes ou individuellement. La durée des sessions et cours en ligne ne dépassera pas un temps raisonnable passé devant les écrans pour les élèves.

- Maternelle : les élèves auront au moins un contact en direct chaque jour.
- Primaire : au moins un cours en ligne structuré quotidien en direct, pouvant couvrir un ou plusieurs domaines, sera dispensé aux élèves par l'enseignant de la classe. Tous les autres enseignants auront des contacts en direct en fonction de leurs horaires hebdomadaires.
- Secondaire : une combinaison adaptée de sessions en ligne en direct et de tâches hors ligne sera mise en place.

B. Outils et services numériques

Dans chaque école, la direction approuve les outils et services numériques⁵ à utiliser pour l'enseignement et l'apprentissage.

Selon l'article 26a du « Règlement général des Écoles européennes », le choix du système de communication relève de la seule responsabilité du Directeur, qui est le responsable du traitement des données de l'école. Le Directeur veille à ce que le système choisi soit conforme aux exigences en matière de sécurité des données, de fiabilité et de confidentialité inscrites dans la législation de l'État membre relative à la protection de la vie privée (voir prochaine section sur la « Protection des données à caractère personnel »).

Les Écoles européennes utilisent actuellement Microsoft Teams comme système de communication interactif en ligne. Bien que les Directeurs soient en principe libres de choisir d'autres outils de vidéoconférence dans le cadre de leur autonomie comme responsables du traitement, cela n'est pas recommandé. Au cas où un Directeur déciderait d'opter pour un autre outil de vidéoconférence, le délégué à la protection des données (DPD) de l'école devra être consulté et évaluer cet autre outil au préalable.

De même, si un membre du personnel des Écoles européennes souhaite utiliser un autre outil ou ressource numérique qui nécessite la création de comptes élèves ou qui collecte des données à caractère personnel, il doit contacter le DPD de l'école afin de lancer une procédure de demande d'autorisation⁶ (évaluation de la valeur ajoutée pédagogique et du respect du règlement général sur la protection des données).

C. Protection des données à caractère personnel

L'article 26a du Règlement général fournit une base juridique pour l'utilisation de systèmes de communication interactifs en ligne (audio/vidéo), y compris les systèmes de téléconférence en ligne. Il précise également que l'utilisation des outils de téléconférence doit se conformer aux exigences du règlement général sur la protection des données (RGPD)⁷.

L'utilisation d'outils de communication interactifs en ligne (dont les systèmes de vidéoconférence) implique le traitement de données à caractère personnel des membres du personnel et des élèves. Tout ce qui est fait avec des données à caractère personnel (collecte, enregistrement, organisation, structuration, stockage, modification, extraction, consultation, utilisation, divulgation par transmission, diffusion ou mise à disposition d'une autre manière, restriction, effacement) constitue un traitement de données à caractère personnel. C'est pourquoi toute activité de traitement de ces données doit être conforme aux dispositions du RGPD.

En cas d'enseignement à distance, les cours peuvent être donnés et les évaluations réalisées à l'aide d'un système de communication interactif en ligne (audio/vidéo).

⁵ Dans les Écoles européennes, ces outils et services sont principalement le SMS et les applications Microsoft 365, parmi lesquelles Microsoft Teams est une composante centrale.

⁶ 2020-01-D-9-fr-2 Annexe au MEMO 2019-12-M-3/GM.

⁷ Règlement général des Écoles européennes (réf. : 2014-03-D-14-fr-9).

Néanmoins, toutes les fonctionnalités (qui pourraient être utiles d'un point de vue pédagogique) ne sont pas nécessaires pour remplir la mission des Écoles européennes et fournir un enseignement à distance de qualité :

- Les enseignants sont autorisés à :
 - publier un enregistrement vidéo ou audio d'eux-mêmes pour leurs élèves⁸ ;
 - organiser des sessions en direct au cours desquelles les élèves peuvent apparaître à l'écran.
- Les enseignants et les élèves ne sont pas autorisés à :
 - produire un enregistrement vidéo ou audio ou une capture d'écran des élèves et des enseignants⁹.

IV. Rôles et responsabilités

A. Inspecteurs

L'une des tâches les plus importantes des inspecteurs consiste à assurer la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage. En ce qui concerne le travail des inspecteurs, la plupart de leurs tâches peuvent être réalisées à l'aide de méthodes de travail à distance, leur permettant d'apporter le même soutien à la direction et aux enseignants, mais à distance¹⁰.

Les inspecteurs aident les enseignants et la direction des écoles à assurer la continuité pédagogique. À cette fin, les inspecteurs bénéficient de l'aide des groupes de travail concernés, de l'Unité Développement pédagogique et des communautés professionnelles en ligne.

B. Direction

Dans le cadre de l'un de ces trois scénarios, conformément au Règlement général et au présent cadre, l'équipe de direction (Directeurs, Directeurs adjoints et Assistants Directeurs adjoints) :

- veille à l'alignement de la politique et des pratiques de l'école sur le présent cadre ;
- annonce clairement l'application de l'article 26a du Règlement général et les changements de scénarios ;
- assure une communication efficace visant l'ensemble des parties prenantes, concernant tous types de dispositions et d'aménagements particuliers, y compris les systèmes de rotation ;

⁸ Lorsque les microphones et les caméras des élèves ne sont pas allumés et qu'aucun nom d'élève n'apparaît à l'écran.

⁹ La possibilité technique d'enregistrer des sessions de vidéoconférence en direct sur Microsoft Teams est désactivée pour les enseignants et les élèves. Les élèves ne doivent pas filmer/photographier le personnel ou leurs pairs, comme cela est également clairement indiqué dans la Charte informatique (Mémorandum 2020-08-M-1-fr-1/AB).

¹⁰ Analyse et recommandations de la Task Force – COVID 19 (réf. : 2020-07-D-9).

- assure que les élèves suivant un enseignement et un apprentissage à distance pendant les périodes déclarées par le Directeur de l'école sont considérés comme suivant les cours régulièrement au sens de l'article 30 du Règlement général ;
- coordonne et contrôle la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage numériques ;
- assure un soutien approprié pour les enseignants, organise la formation et promeut le partage des bonnes pratiques pour le personnel éducatif concernant l'enseignement et l'apprentissage numériques ;
- veille à la bonne infrastructure technologique de l'école et à la disponibilité des équipements et ressources numériques, permettant la continuité de l'enseignement et de l'apprentissage numériques et l'accès aux environnements numériques ;
- avec l'aide du délégué à la protection des données de l'école, contrôle la conformité avec le RGPD des outils et ressources d'enseignement et d'apprentissage numériques.

C. Personnel enseignant

1. Obligations générales

Dans le cadre de l'un de ces trois scénarios, conformément au Règlement général et aux normes pédagogiques officielles, les membres du personnel enseignant :

- suivent ce cadre et les dispositions de la politique locale de leur école ;
- utilisent des moyens et outils officiels et appropriés pour enseigner et évaluer, en satisfaisant les besoins des élèves ;
- suivent l'horaire officiel adapté au scénario en cours et se rendent disponibles aux heures de travail officielles pour enseigner, évaluer les élèves, répondre à leurs questions (dans un délai raisonnable), suivre leurs progrès et encourager tous leurs élèves ;
- encouragent et suivent la participation active des élèves et leur bien-être ; si un élève ne participe pas activement aux cours ou ne fait pas ses devoirs, le personnel enseignant devrait contacter ses parents/tuteurs légaux et/ou le conseiller d'éducation de l'école (secondaire)/coordinateur du soutien (maternelle et primaire) ;
- communiquent (surtout en maternelle, en primaire et au cycle secondaire inférieur) régulièrement avec les parents/tuteurs légaux en ce qui concerne leurs attentes, les progrès des élèves et la façon dont les élèves seront évalués, en suivant les directives générales données par les inspecteurs et la direction de l'école ;
- accordent une attention particulière à la sécurité en ligne et à la netiquette ;
- participent chaque fois que nécessaire à des formations professionnelles et à des communautés professionnelles en ligne, au niveau de l'école et du système ;
- sont disponibles d'une manière ou d'une autre pendant toute la durée des cours prévus (par vidéoconférence ou par chat) et utilisent les moyens les plus appropriés pour faire participer les élèves ;
- rencontrent au moins brièvement tous leurs élèves au début de chaque cours en ligne en direct pour fixer les objectifs du cours et si possible à la fin ;

- communiquent les consignes, devoirs et travaux à leurs élèves via les moyens numériques choisis par l'école pour chaque cycle, en permettant aux parents et tuteurs légaux d'y accéder lorsque cela est possible et nécessaire. Une attention particulière doit être accordée aux parents et aux tuteurs légaux en maternelle et en primaire, de S1 à S3.

2. Obligations spécifiques en maternelle et primaire

Dans le cadre de l'un de ces trois scénarios, conformément au Règlement général et aux normes pédagogiques officielles, en plus des obligations générales mentionnées ci-dessus, les enseignants de classes de maternelle et primaire :

- fournissent aux élèves un plan de travail quotidien ou hebdomadaire (en maternelle), comportant des objectifs d'apprentissage clairs et une classification précise des priorités des activités (par exemple « doit faire », « devrait faire », « aspire à faire »). Le plan de travail quotidien devrait être envoyé avant 9 heures du matin ou la veille au soir, ou communiqué en début de semaine par les moyens de communication officiels choisis par l'école. En outre, tous les autres enseignants doivent transmettre un plan de travail hebdomadaire.
- les enseignants de LII organisent des cours en ligne en direct au moins deux fois par semaine pour les P1-P3 et trois fois par semaine pour les P4-P5, et chaque élève est assuré d'avoir au moins 75 % des heures de cours normales in situ sous forme de cours en ligne en direct. Les enseignants des autres matières (heures européennes, morale/religion, art/musique/éducation physique) organisent des cours au moins une fois par semaine pour tous les niveaux.

Rôle des parents et des tuteurs légaux

- Maternelle et primaire P1 : en raison de leur très faible niveau d'autonomie, les élèves ont besoin d'une autre personne pour presque toutes les activités éducatives. Le niveau le plus élevé à attendre est celui où les parents ou tuteurs légaux connectent leur enfant à la vidéoconférence, et où l'enfant est à même d'allumer/éteindre le microphone et de mettre fin à l'appel. De même, les parents/tuteurs doivent être présents au début de l'activité éducative en ligne (vidéo, jeu, présentation, etc.) même si l'enfant peut se débrouiller seul par la suite.
- Primaire P2-P5 : les parents (ou les tuteurs légaux) doivent aider les enfants à installer l'équipement et à se connecter à la vidéoconférence pour la première fois. Dès que les enfants sont suffisamment autonomes, les parents (ou les tuteurs légaux) doivent les laisser participer seuls aux activités en ligne (sauf s'ils sont invités par l'enseignant à y participer).

D. Coordinateurs et référents de matière

Dans le cadre de l'un de ces trois scénarios, et parallèlement à leurs charges d'enseignement, les coordinateurs et référents de matière :

- entretiennent et encouragent la collaboration en ligne entre les enseignants, afin de s'assurer que les meilleures pratiques sont partagées et examinées au profit de tous les élèves ;

- coordonnent, si nécessaire, les pratiques d'évaluation en ligne..

E. Assistants en maternelle et en primaire

Dans le cadre de l'un de ces trois scénarios, et parallèlement à leurs responsabilités courantes, les assistants :

- aident les enseignants pendant les cours en ligne ;
- aident les élèves lorsque l'enseignant donne des cours depuis son domicile.

F. Assistants de soutien éducatif

Dans le cadre de l'un des trois scénarios, et parallèlement à leurs responsabilités courantes, les assistants de soutien éducatif :

- participent à la planification et à l'évaluation du soutien à apporter aux élèves ;
- conçoivent les activités de soutien hebdomadaires prévues ;
- travaillent en étroite collaboration avec l'enseignant/le coordinateur chargé du soutien et les parents/tuteurs ;
- donnent au coordinateur du soutien un feedback hebdomadaire sur le soutien apporté.

G. Coordinateurs du soutien éducatif

Dans le cadre de l'un de ces trois scénarios, et parallèlement à leurs responsabilités courantes, les coordinateurs du soutien éducatif :

- entretiennent et encouragent la collaboration en ligne entre les acteurs du soutien ;
- collaborent avec les autres coordinateurs au niveau du système et partagent leurs bonnes pratiques et outils numériques ;
- contrôlent l'organisation du soutien éducatif, y compris le soutien des assistants et des thérapeutes (conventions tripartites).

H. Conseillers d'éducation

Dans le cadre de l'un des trois scénarios, et parallèlement à leurs responsabilités courantes, les conseillers d'éducation :

- informent régulièrement via le ou les canaux de communication numérique officiels de la présence, de la présence à distance ou de l'absence des enseignants et des élèves ;
- suivent et contrôlent en ligne la présence et l'absence des élèves ;
- entretiennent et favorisent le contact en ligne avec les élèves, afin d'être à l'écoute de leurs besoins et d'assurer leur bien-être ;
- le cas échéant, organisent/supervisent le bon déroulement des tests B et des examens de leur cycle, éventuellement avec des tâches différentes et des modalités en ligne ;

- avec le coordinateur du cycle, enquêtent sur les cas de manque de respect en ligne entre des élèves et d'autres membres de la communauté scolaire (harcèlement...).

I. Coordinateurs du cycle secondaire (le cas échéant)

Dans le cadre de l'un de ces trois scénarios, et parallèlement à leurs responsabilités courantes, les coordinateurs du cycle :

- coordonnent des approches communes de l'enseignement et l'apprentissage au sein du cycle ;
- contrôlent le suivi des élèves de leur cycle qui ont des problèmes (d'apprentissage, d'assiduité, de comportement ou autres), en collaboration avec le conseiller d'éducation ;
- entretiennent et encouragent la collaboration en ligne entre les enseignants du cycle ;
- veillent aux procédures d'évaluation et les contrôlent : organisent/supervisent le bon déroulement des tests B et des examens de leur cycle, éventuellement avec des tâches différentes et des modalités en ligne ;
- organisent les modalités en ligne pour les conseils de classe de leur cycle ;
- pour les élèves du cycle secondaire inférieur, communiquent avec les parents chaque fois que nécessaire.

J. Coordinateurs de l'enseignement numérique

Dans le cadre de l'un de ces trois scénarios, et parallèlement à leurs responsabilités courantes, les coordinateurs de l'apprentissage numérique (chargés de la coordination de l'enseignement et de l'apprentissage numériques) soutiennent le personnel enseignant dans l'utilisation des outils numériques et encouragent les bonnes pratiques.

K. Bibliothécaires

Dans le cadre de l'un de ces trois scénarios, et parallèlement à leurs responsabilités courantes, les bibliothécaires :

- aident à identifier les ressources numériques que les membres du personnel enseignant peuvent utiliser pour enseigner leur matière à distance, en fonction de leurs besoins ;
- aident les enseignants, les élèves et, au besoin, les familles à accéder aux ressources en ligne et à les utiliser (par exemple les bibliothèques, les livres électroniques, les applications éducatives basées sur le Web). Cette aide peut prendre la forme de sessions en ligne (p. ex. webinaires) ;
- développer et maintenir un site Internet pour la bibliothèque de l'école (p. ex. sur SharePoint) si possible.

L. Préparateurs scientifiques

Dans le cadre de l'un de ces trois scénarios, et parallèlement à leurs tâches courantes, les préparateurs scientifiques aident les enseignants à organiser des démonstrations retransmises en direct ou enregistrées depuis les laboratoires des écoles ou à l'aide de simulations de laboratoires virtuels.

V. Évaluation

A. Principes généraux

« L'évaluation fait partie intégrante de la programmation, de l'enseignement et de l'apprentissage. Elle prend en considération les besoins de la communauté diversifiée des apprenants dans les Écoles européennes et est fondée sur une méthode d'évaluation commune. »¹¹ Dans le cadre de l'un de ces trois scénarios, les écoles et les enseignants respectent les principes d'évaluation des Écoles européennes¹². Ils assurent en particulier une évaluation formative adéquate¹³ soutenue par un feedback opportun et personnalisé.

B. Maternelle et primaire

Les enseignants promeuvent la création de portfolios ou rapports numériques¹⁴ sous différents formats. Les portfolios numériques permettent d'évaluer un éventail de compétences et laissent à l'apprenant une certaine liberté de choix pour les fabriquer d'une manière qui le motive et qui tire parti de ses points forts. Ces portfolios doivent respecter les exigences en matière de protection des données, telles que la procédure

¹¹ [Politique d'évaluation dans les Écoles européennes](#) (réf. : 2011-01-D-61-fr-4).

¹² Sections pertinentes du Règlement général (2014-03-D-14-fr-9) ; Politique d'évaluation dans les Écoles européennes (2011-01-D-64) ; sections pertinentes de la Politique en matière de soutien éducatif (2012-05-D-14-en-9) et du document procédural (2012-05-D-15-fr-12) ; Lignes directrices pour l'utilisation de la nouvelle échelle de notation (2017-05-D-29-fr-9) ; Structure des programmes 2019-09-D-27 (principes et descripteurs de niveaux atteints) ; Recommandations relatives à l'enseignement à distance visant à assurer la continuité des cours pendant la suspension temporaire de la fréquentation régulière obligatoire de l'école par les élèves (2020-03-D-11-fr-7).

¹³ « L'évaluation formative joue un rôle capital dans la progression des élèves au cours du processus d'enseignement et d'apprentissage. L'évaluation formative met l'accent sur l'évaluation en vue de l'apprentissage. Toutefois, le feedback joue un rôle important dans toutes les formes d'évaluation. » (Lignes directrices pour l'utilisation du système de notation des Écoles européennes, réf. : 2017-05-D-29-fr-2).

¹⁴ Portfolio numérique : une collection numérique d'artefacts (enrichie de manière dynamique au fil du temps) qui documente et met en valeur la progression de l'apprentissage des élèves et facilite leur réflexion personnelle ainsi que l'évaluation de celle-ci par les enseignants. Un portfolio numérique peut contenir du contenu multimédia et des liens vers d'autres matériels en ligne (Glossaire numérique augmenté pour le système des Écoles européennes, réf. : 2020-01-D-37-en-fr-de-2). Les portfolios numériques doivent respecter les dispositions du RGPD (voir la [section sur le traitement des données à caractère personnel](#)).

d'approbation de l'utilisation de ressources pédagogiques numériques¹⁵ et le droit à l'image des élèves¹⁶.

Les blogs de classe et les portfolios numériques permettent de partager les travaux entre l'élève, ses parents et l'enseignant. Une liste de moyens permettant aux enseignants d'évaluer l'apprentissage des élèves en ligne a été préparée. Des réunions entre l'enseignant et les parents peuvent être organisées via MS Teams.

Il faut se référer à [l'intranet de l'Unité Développement pédagogique](#) pour obtenir des directives détaillées actualisées (accès actuellement limité aux Écoles européennes).

C. Notes B en S4-S5-S6

L'article 59.5 du Règlement général (2014-03-D-14) dispose que :

« La note B est basée sur les notes obtenues pendant les examens ou par toute autre forme d'évaluation. Elle couvre les compétences des élèves acquises au cours d'une longue période de temps dans certaines matières.

En vertu de l'article 26a, le système d'évaluation décrit à l'article 59. 1-5. est également applicable dans une situation d'enseignement et d'apprentissage à distance. Dans une telle situation, lorsque les tests B et les examens B ne peuvent se dérouler sur place, la préférence sera donnée à des tests B et à des examens B identiques à ceux se déroulant sur place. De plus, ces tests B ou examens B peuvent être remplacés par d'autres tâches pour les besoins de l'évaluation. »

Il est donc précisé que, s'il n'est pas possible d'organiser les tests et examens B *in situ* :

- les écoles fixent des évaluations à distance identiques à celles qui seraient utilisées dans des circonstances normales (c'est-à-dire qui s'en rapprochent autant que possible),
- ou les remplacent par d'autres tâches, qui doivent être considérées comme des solutions de dernier recours.

1. Option 1 : l'évaluation peut se dérouler sur place

a) Adaptation du lieu

Lorsque l'enseignement et l'apprentissage *in-situ* sont suspendus, la direction de l'école **doit** faire tout son possible pour organiser les examens conduisant aux notes B sur site, au besoin en prenant des dispositions différentes afin de respecter les mesures d'hygiène et de sécurité imposées par les autorités de l'État membre siège de l'école. Même si, dans un État membre, il est interdit d'enseigner *dans les locaux de l'école*, il est possible que les examens puissent avoir lieu *sur place* dans des conditions spécifiques.

¹⁵ Réf. : 2020-01-D-9-fr-2 Annexe au MÉMO 2019-12-M-3/GM.

¹⁶ Aucun enregistrement vidéo n'est autorisé, ni le téléchargement de photos des élèves sans l'accord préalable de leurs représentants légaux.

Par conséquent, la direction de l'école peut décider d'utiliser le bâtiment scolaire (en répartissant les élèves dans plusieurs salles) à des fins d'examen ou peut organiser les examens dans un lieu extérieur. Dans tous les cas, il est conseillé de consulter les autorités locales avant de prendre une telle décision.

b) Adaptation du calendrier

Une école **peut** également décider d'adapter le calendrier des examens pour permettre d'organiser les examens *in situ* à une date ultérieure jusqu'à la fin du premier semestre.

2. Option 2 : l'évaluation doit se dérouler à distance

a) Principes généraux

L'évaluation à distance doit être effectuée de manière à respecter les principes d'évaluation des Écoles européennes, tels qu'ils sont définis dans les documents suivants :

- les sections pertinentes du Règlement général (2014-03-D-14-en-9) ;
- la Politique d'évaluation dans les Écoles européennes (2011-01-D-61-fr-4) ;
- les sections pertinentes de la Politique en matière de soutien éducatif (2012-05-D-14-en-9) et du Document procédural (2012-05-D-15-12) ;
- les Lignes directrices pour l'utilisation du système de notation des Écoles européennes (2017-05-D-29-fr-9) + Annexes ;
- la Structure pour tous les programmes au sein du système des Écoles européennes (2019-09-D-27-fr-3 - Principes et descripteurs de niveaux atteints) ;
- les Recommandations relatives à l'enseignement à distance visant à assurer la continuité des cours pendant la suspension temporaire de la fréquentation régulière obligatoire de l'école par les élèves (2020-03-D-11-fr-7) ;
- les instructions d'évaluation incluses dans les programmes.

Si l'évaluation doit avoir lieu à distance ou en ligne, que ce soit à l'aide de tâches identiques ou de substitution (comme indiqué à l'article 59.5 du Règlement général), ces dernières doivent être :

- en accord avec les objectifs d'apprentissage du programme concerné¹⁷;
- basées sur le contenu étudié et les compétences développées au cours de l'enseignement et de l'apprentissage ;
- conformes aux conditions définies dans le Plan d'apprentissage individuel des élèves bénéficiant d'un soutien intensif et les dispositions particulières en

¹⁷ Voir les « Lignes directrices pour l'utilisation du nouveau système de notation » (réf. 2017-05-D-29) : « Une épreuve valable teste correctement les objectifs d'apprentissage du programme concerné. Ainsi, dans une épreuve valable, le programme, les objectifs d'apprentissage, l'évaluation elle-même et la notation devraient s'accorder. »

matière d'évaluation dont les élèves peuvent bénéficier suite à leur autorisation par les Directeurs et/ou le Conseil d'inspection mixte.

De plus, lors de l'évaluation à distance, la direction de l'école (avec les coordinateurs de cycles et de matières) doit également veiller à ce que la charge de travail soit bien équilibrée pour tous les élèves. Pour ce faire, elle communique aux élèves les matières dans lesquelles des évaluations écrites (par exemple des examens) auront lieu et les matières dans lesquelles ils devront accomplir des tâches de substitution. Une décision générale est prise pour chaque année d'études, pour l'ensemble des sections linguistiques.

Les sections suivantes présentent quelques modalités pour les tâches de substitution. Chaque école peut s'adapter à ces modalités en fonction de ses besoins.

Comme mentionné précédemment dans ce document, des conseils plus pratiques et actualisés sont également disponibles sur l'intranet de [l'Unité Développement Pédagogique](#) (l'accès est actuellement limité aux Écoles européennes).

b) Tâches d'évaluation possibles

i) Formats d'examen à livre ouvert ou à la maison

Les examens à livre ouvert et à la maison permettent aux élèves d'accéder à des informations supplémentaires (provenant de leurs pairs ou de ressources externes).

Lors d'un examen à livre ouvert, les élèves peuvent utiliser du matériel (leurs notes, livres, textes et autres ressources, y compris du matériel en ligne), mais ils ne peuvent pas commettre de plagiat ni recourir à l'aide d'une autre personne. Lors d'un examen à distance, il leur est facile de trouver la réponse aux questions posées concernant des faits et aux questions basées sur les connaissances et le contenu. Par conséquent, les enseignants ne doivent pas leur demander de connaissances factuelles ni leur poser de questions de mémorisation, mais ils doivent viser des questions plus complexes qui incitent les élèves à montrer qu'ils comprennent, appliquent, analysent, évaluent et créent. Les connaissances conceptuelles, procédurales et métacognitives doivent être préférées aux connaissances factuelles. De même, les enseignants peuvent adapter la pondération des critères de notation de sorte que les questions de réflexion de niveau supérieur aient plus de valeur.

ii) Examens oraux à distance

Les tests et examens oraux évaluent l'apprentissage des élèves par le biais de la parole, et leur format va des discussions ouvertes et présentations aux entretiens formels.

Les examens oraux à distance garantissent une intégrité académique suffisante dans de nombreuses matières. C'est pourquoi les enseignants peuvent organiser des examens oraux séparés avec leurs élèves à l'aide d'un outil de vidéoconférence (par exemple Microsoft Teams) chaque fois que possible. Dans ce cas, aucun enregistrement n'est prévu.

iii) Travaux ou projets à court ou long terme

Les élèves ont un temps de préparation court ou long (plusieurs jours / plusieurs semaines) autour d'un thème imposé ou choisi. Les enseignants peuvent également

envisager des projets d'apprentissage par problème (PBL) ou d'apprentissage par enquête (IBL).

iv) Portfolios numériques à long terme

Un portfolio numérique est une collection cumulative des travaux d'un élève. Les élèves décident des exemples à inclure qui caractérisent leur progression et leurs réalisations au cours du semestre. Les élèves sélectionnent leurs travaux (documents et productions) et les présentent dans un format structuré, accompagné d'une réflexion personnelle. Cette tâche suppose que l'enseignant a donné des instructions aux élèves sur la façon de réaliser un portfolio numérique bien structuré.

Les coordinateurs de matière et les référents de matière devraient faciliter les discussions professionnelles sur la meilleure façon de concevoir ces examens et tâches de substitution.

c) Processus

i) Préparation

La direction de l'école devrait décider, en concertation avec les coordinateurs de matière et de cycle, du type d'examen et des tâches de substitution que les élèves devront effectuer dans les différentes matières, aux différents cycles. Un planning devrait être établi.

Les enseignants doivent élaborer les examens et les tâches de substitution sous la responsabilité des coordinateurs de matière et des référents de matière. Dans la mesure du possible, une approche harmonisée devrait être choisie, le cas échéant et si nécessaire. L'égalité de traitement doit être assurée au moins au niveau de la classe/du groupe de la matière.

ii) Tests

Les enseignants doivent communiquer aux élèves le but et la nature de ces examens, ainsi que des instructions explicites telles que la gestion du temps, la durée, l'intégrité académique, les délais et les dates d'échéance.

iii) Évaluation et notation

Les critères d'évaluation doivent être communiqués à l'avance aux élèves. Les examens et les tâches de substitution doivent être évalués en fonction des différents niveaux mentionnés dans les descripteurs de niveaux atteints de chaque programme. La pondération des compétences évaluées pourrait être établie à l'avance.

Les enseignants devraient utiliser une fiche d'évaluation afin de documenter de façon transparente et de justifier la note donnée (harmonisée par matière, au niveau de l'école).

d) Assurance qualité et équité

Chaque école doit veiller à ce que les coordinateurs de matière/référents de matière placés sous la responsabilité du Directeur adjoint de l'école collaborent à la conception d'une méthode d'assurance qualité suffisante pour les tâches d'évaluation de

substitution, qui repose sur les descripteurs de niveaux atteints approuvés pour chaque programme.

L'évaluation et la notation pourraient être effectuées selon une matrice bien établie au sein d'un département disciplinaire.

e) Encourager l'intégrité académique et les mesures de prévention de la fraude

Les Écoles européennes ont pour buts de favoriser un climat d'intégrité académique et de confiance et de se concentrer sur le soutien à l'apprentissage plutôt que sur la punition et la surveillance. Les stratégies suivantes devraient être utilisées pour favoriser l'intégrité académique :

- Les enseignants devraient discuter avec les élèves du concept d'intégrité académique dans le contexte de leur matière et leur expliquer en quoi il est important.
- Les écoles et les enseignants doivent informer les élèves des conséquences de la fraude (plagiat, aide d'autrui) et des mesures prises par l'école.
- Les enseignants peuvent donner aux élèves la possibilité de démontrer le processus de réflexion qui sous-tend leur travail, par exemple par le biais de travaux en plusieurs étapes, pour lesquels les élèves rendent des éléments de leur travail à des dates successives.

En plus des mesures de prévention de la fraude, les écoles et les enseignants peuvent prendre des mesures procédurales :

- Les enseignants peuvent vérifier le travail d'examen à l'aide d'une application antiplagiat, lorsqu'elle est disponible. L'utilisation d'une telle application nécessite une consultation préalable du délégué à la protection des données de l'école et l'approbation du Directeur en tant que responsable du traitement des données.
- Les enseignants peuvent vérifier l'originalité du travail d'examen en procédant à de courts entretiens oraux.

D. Épreuves écrites courtes et longues en S7

Les épreuves écrites courtes et longues de S7 (les épreuves du Pré-Baccalauréat) font l'objet d'un mémorandum distinct.

VI. Glossaire des termes principaux

En règle générale, il convient de se référer au glossaire numérique actualisé des Écoles européennes. Voici les définitions de certains termes essentiels utilisés dans ce document :

- **À distance** : une modalité dans laquelle l'ensemble ou une partie des élèves et/ou du personnel éducatif ne sont pas physiquement présents au même endroit au même moment, et qui se déroule à distance, généralement en ligne, de manière synchrone ou non.
- **Hybride** : une approche qui combine ou alterne des activités à l'école et à distance/en ligne (synchrones ou asynchrones).
- **Rotation** : une organisation qui vise à réduire le pourcentage de la population *in situ* (par ex., tous les groupes ou une partie des groupes viennent à l'école à tour de rôle).
- **Cours en ligne en direct** : un cours pendant lequel les enseignants et les élèves interagissent de manière synchrone pendant toute la durée du cours (par vidéo, audio ou chat).